Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 30 (1922)

Heft: 9

Artikel: Le strict rôle d'un bon samaritain

Autor: Marval

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-682615

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les Suisses partis le 6 août accompagnent un convoi de vivres destiné au Comité de secours aux enfants établi à Tsaritzine, et la Croix-Rouge suisse a joint à ce train de secours 3 wagons contenant: 10 500 boîtes de lait condensé, 5000 kg. de farine blanche, 1600 kg. de farine pour l'alimentation des bébés, 2000 kg. de riz, autant de poudre de cacao, autant de flocons d'avoine, 1000 kg. de sucre, 1000 kg. de pâtes alimentaires et 60 kg. de fromage. En outre, le convoi transporte 1300 kg. de savon, du matériel d'hôpital et des médicaments. Tout cela a été acheté en Suisse et a coûté environ fr. 35 000 qu'il faut ajouter aux fr. 25 000 de notre précédent envoi.

Dans quelques semaines, la Croix-Rouge suisse pense expédier un train complet qui contiendra un volumineux matériel d'hôpital pour fr. 70 000 environ, pour fr. 10 000 de médicaments et environ fr. 100 000 de vivres.

La surveillance sur place de tous nos envois se fait normalement, de sorte que « les fuites » sont rares, mais les gens affamés s'approprient volontiers les denrées alimentaires de nos dépôts; un contrôle sévère doit donc être continuellement exercé. Aucun vol sérieux n'a été signalé jusqu'ici, de sorte que nos généreux donateurs peuvent être certains que nos envois arrivent exactement aux affamés et aux malades auxquels ils sont destinés.

Le strict rôle d'un bon samaritain

Conférence faite par M. le Dr de Marval,
lors de l'assemblée générale des samaritains suisses à Vevey, le 11 juin 1922

Mesdames, messieurs,
Chers samaritains et samaritaines,

Je n'ai en aucune façon l'intention de vous donner une conférence. Vous avez fait preuve, pendant trois heures d'horloge et même davantage, d'une patience d'anges. Le temps « se lève », vous serez certainement heureux de sortir dans un instant, et ce n'est qu'une petite causerie, imposée par les circonstances, que je veux vous faire aujourd'hui.

C'est un sujet très délicat que j'ai à traiter devant vous. Vous savez quel en est le thème: « Le strict rôle d'un bon samaritain, d'une bonne samaritaine. » Pourquoi, mesdames et messieurs, pourquoi s'agit-il de parler de ce sujet-là? Y a-t-il eu dans notre confrérie samaritaine, en Suisse, des raisons qui motivent ce sujet? Y a-t-il eu des dépassements de compétence? Y a-t-il eu, au sujet de l'activité des samaritains ou des samaritaines, des plaintes de la part du corps médical, seul compétent, cela va de soi, lorsqu'il s'agit de questions médicales? Y aurait-il eu, de la part des médecins suisses des plaintes qui se seraient fait jour au sujet du travail, au sujet de la façon d'agir des samaritains? Si vous avez lu *La Croix-Rouge suisse* ou la *Rote Kreuz*, vous vous serez rendu compte, mesdames et messieurs, qu'il y a eu, en effet, une polémique, polémique qui est à la base de la demande que m'a faite votre président, M. Auguste Seiler, de traiter aujourd'hui ce sujet — je le répète — très délicat.

Les reproches qui ont été adressés aux samaritains sont-ils fondés? Je crois devoir dire que parfois ces reproches ont été fondés et sont fondés. Que s'est-il passé? Lorsque, dans toutes les régions de la Suisse, des sections de samaritains

sont nées dans le but de rendre service à la santé de leur prochain, il s'est trouvé par-ci, par-là, des éléments qui ont dépassé leurs attributions, il s'est trouvé des samaritains et des samaritaines qui, de l'avis des médecins et de toutes les personnes qui connaissent un peu cette question, ont empiété sur le domaine médical, qui ont été un peu trop loin, alors que, d'après les statuts de l'Alliance, et d'après les statuts de toutes les sections auxquelles vous pouvez appartenir, de tels faits ne devraient pas arriver.

Vos statuts disent, à l'art. 6, § 6, des statuts de l'Alliance: « Les sections de samaritains doivent s'engager à ne maintenir comme membres actifs que des personnes assistant au minimum à quatre exercices ou conférences par année, et à glisser dans la catégorie des membres passifs ceux et celles qui ne se conforment pas à cette disposition. » Et plus loin, même article 6, § 8: « Sous peine d'exclusion de la section à laquelle il appartient, tout samaritain doit s'engager à ne jamais donner que les premiers secours, les secours d'urgence, sauf s'il est requis par un médecin de faire davantage. »

Tout est là. Toute la question se trouve dans ces deux paragraphes du même article. Et d'abord la première partie. Pour quelle raison a-t-on demandé que soient glissés dans la catégorie des membres passifs les samaritains et samaritaines qui n'assistent pas à un minimum de quatre exercices ou conférences par année? C'est tout simplement parce qu'on désire que les samaritains soient des samaritains actifs, capables, c'est-à-dire qui continuent à s'instruire, qui continuent à entretenir le peu qu'ils savent, au sein de leur section, et que du fait de s'abstenir, du fait de ne plus suivre les cours et conférences qui sont donnés par la section, ils perdent le peu qu'ils ont acquis et deviennent ainsi des samaritains et des samaritaines dangereux. Je l'ai souvent répété, mesdames et messieurs, je crains des samaritains qui ne sont pas réellement à la hauteur de leur tâche. Or vous ne vous trouvez pas tous les jours en présence d'un accident ou d'une indisposition subite qui vous oblige d'intervenir. Pendant des semaines, pendant des mois, vous ne faites peut-être, comme samaritains, aucune intervention. Et puis, tout à coup, voici que se produit un cas où vous devez agir immédiatement, et votre intervention peut être décisive pour la santé du sinistré; et voilà que vous avez oublié, vous ne savez pas ce que vous devez faire, et vous faites — pardonnez-moi le terme, je suis ici dans la famille samaritaine, je m'adresse à des amis — vous faites une « bœufferie ».

L'Alliance des samaritains et les sections ont donc voulu se garantir de ces bêtises, de ces interventions intempestives, erronées; elles ont exigé, d'après cet article 6, § 6, des statuts centraux, que seuls les samaritains dont l'activité peut être contrôlée aient droit de pratiquer, et que les autres soient glissés dans la catégorie des membres passifs. Et voici le corollaire: « Sous peine d'exclusion de la section à laquelle il appartient, tout samaritain doit s'engager à ne donner que les premiers secours, les secours d'urgence. »

Rentrez, je vous prie au fond de vous-mêmes et demandez-vous si vous vous êtes toujours strictement conformés à cet article qui est l'article fondamental, puisqu'il doit être reproduit dans les statuts de chaque section.

Je suis persuadé que, si, dans la grande famille samaritaine suisse, on s'en était tenu individuellement, pour chaque samaritain, pour chaque samaritaine, à la lettre

de cet article-là, les réclamations qui sont venues de la part du corps médical contre les samaritains n'auraient jamais eu lieu. Hélas! il y a eu des empiétements, nous devons le dire et le constater tout à fait ouvertement. Moi-même, comme médecin, qui, avec beaucoup de mes confrères, suis un ami des samaritains, je suis obligé de dire: « Oui, il est parvenu à la connaissance de bien des médecins des cas d'infraction à cet article, qui ont justifié certaines réclamations. »

Ces réclamations ont vu le jour tout d'abord dans le *Bulletin professionnel des médecins suisses.* Il y a eu là une polémique plutôt aigre que douce de la part d'un certain nombre de médecins, qui ont attaqué le travail des samaritains, et des réponses d'autres médecins parmi lesquelles, ici à Vevey, je me plais à signaler celle du docteur de la Harpe présent dans cette salle, celle de M. le Dr Guisan, président de la section vaudoise de la Croix-Rouge, qui, à un certain point de vue, ont pris la défense des samaritains. Il s'agissait à ce moment-là — c'était le début de cette polémique et c'était une question un peu différente, — il s'agissait du fait de salarier ou non les médecins qui veulent bien se dévouer en donnant des cours aux samaritains, et dans le *Bulletin professionnel* ces deux médecins se sont vivement opposés à cette manière d'envisager le concours des médecins suisses aux samaritains. Ils ont dit estimer que c'est, pour les médecins, en quelque sorte un devoir sacré de donner des cours qui élèvent, au point de vue des connaissances nécessaires en cas d'accident, et de l'hygiène en général, le niveau de notre population suisse. Je remercie ces médecins d'avoir répondu ainsi. Mais le débat s'est étendu au point que dans *La Croix-Rouge suisse* s'est posée la question: « Faut-il des samaritains ou bien est-il préférable de s'en passer? En d'autres termes: Faut-il être pour ou faut-il être contre les samaritains? »

Avec violence, un certain nombre de médecins de la Suisse centrale et de la Suisse orientale se sont élevés contre le travail de certains samaritains, de ceux-là que, dans la Suisse allemande, on appelle des « Fabriksamariter ». Je ne comprenais pas très bien ce terme, et j'ai été obligé, il y a un instant, de demander à mon collègue, le secrétaire central de la Croix-Rouge suisse, M. le Dr Ischer, de m'expliquer ce terme de « Fabriksamariter ». Il s'agit — et je désire l'expliquer à ceux qui seraient dans la même ignorance que moi — il s'agit de samaritains qui, dans une usine, une exploitation — de là le nom de « Fabrik » — sont désignés par la Direction de ces établissements, pour donner, dans les cas d'indisposition subite, dans les cas d'accident, les premiers soins. Or, il arrive parfois, peut-être souvent, que des individus, des samaritains investis par la Direction pour laquelle ils travaillent, de ce pouvoir, de ce devoir d'intervenir lorsque dans la maison il se produit un accident, se croient capables et se permettent de se substituer à un médecin. Il n'y a pas seulement les « Fabriksamariter », il y en a d'autres aussi qui subissent ce que je me permettrai d'appeler une déformation professionnelle qui fait qu'au bout d'un certain temps d'activité, des samaritains quelconques se croient autorisés à faire plus que ce que l'article 6, § 8, de vos statuts leur dit de faire, qui donnent des soins, non pas les premiers soins, mais qui continuent à soigner, alors qu'au point de vue médical, nous devons tous, vous et moi, être d'accord qu'ils sont des ignares.

Je dis « ignares », et j'ajoute dangereux! Si nous, médecins, mesdames et messieurs, travaillons en moyenne six ans pour arriver

à savoir extrêmement peu de choses, si après six ans de cours, nous entrons dans un hôpital où nous tâcherons de digérer un peu tout ce que nous avons emmagasiné pendant ces douze semestres d'études, si à nous, il nous faut six ans pour avoir le droit de pratiquer la médecine, comment, je vous le demande, comment est-il possible qu'un samaritain qui a suivi un cours d'une quarantaine d'heures, qui a suivi un certain nombre d'exercices, qui, à la suite de ces 40 heures d'études, a de vagues, très vagues notions de ce qui se passe dans notre corps humain, comment voulez-vous que cet individu-là ait le « toupet » de prendre la responsabilité de se substituer à un médecin? Si ces choses-là arrivent, elles sont répréhensibles, et c'est à vous, membres des comités, c'est à vous moniteurs ou monitrices de telle ou telle section, d'empêcher que des choses aussi abominables puissent se produire.

J'aurai aujourd'hui un mérite, mesdames et messieurs, celui d'être extrêmement bref, je vous lâcherai dans cinq minutes, mais je voudrais vous dire que même si chez nos samaritains les cas de dépassement de compétences sont rares en Suisse romande — ce que je veux espérer — je vous supplie de vouloir vous-mêmes veiller à ce qu'il ne s'en produise plus. Comment faire? C'est parfois délicat. Et tout d'abord, par expérience personnelle, laissez-moi vous dire une première chose. Il est hors de doute, pour moi, que dans nos sections de samaritains ou de samaritaines, on est en général beaucoup trop large pour accepter, à la suite d'un cours de samaritains, des membres qui seront admis dans une section. Je vois très bien l'objection; elle m'a été faite à moi-même, il n'y a pas longtemps. A l'issue d'un cours où j'étais navré, où je me disais vraiment, en voyant trembler des samaritains et des samaritaines pour me faire des réponses qui étaient parfois empreintes de la plus parfaite imbécillité, qu'il n'était pas possible de les accepter. Mais je voyais aussi les membres du comité de cette section, désolés, venir me dire: « Notre section a besoin de recrues; il nous faut les accepter quand même. Docteur, ne soyez pas trop sévère; ils ont eu peur de vous, ils valent et savent mieux que vous le croyez; ils tremblaient, ils n'étaient pas en possession de leurs moyens. » Et, alors, pour faire plaisir, on donnait le diplôme à tout le monde.

Autre chose: Nous entendions tout à l'heure M. Merz de Burgdorf parler d'un samaritain qui aurait passé d'une section X. à une autre, celle de B., et que c'était un analphabet, un illettré, et le Dr Merz s'est plaint d'être obligé d'accepter ce samaritain, puisque par réciprocité un samaritain peut passer d'une section dans une autre.

Je comprends qu'une section qui fait un triage sérieux parmi ses membres soit désolée d'être obligée d'accepter un membre qui lui fait du tort parce qu'il ne pourra jamais être un bon samaritain. Eh bien, je crois certainement, mesdames et messieurs, qu'en face de tels faits, vous devez, dans la mesure du possible, être plus sévères dans l'admission de nouveaux membres. Que m'importe à moi, comme médecin, que la tribu des samaritains suisses soit extrêmement nombreuse! Je préférerai toujours la qualité à la quantité et vous devez faire de même. C'est un premier point: le crible du début. Servez-vous de ce crible et ne laissez pas entrer tout le monde.

Et puis, mesdames et messieurs, s'il existe dans les sections des samaritains dangereux, il faut — vous en avez le moyen — les exclure de vos sociétés. Il faut empêcher des samaritains dangereux de nuire à leur prochain, à votre section,

à la réputation de l'Alliance des samaritains suisses.

Je dis, mesdames et messieurs, que si les samaritains n'existaient pas en Suisse, il faudrait les inventer. Nous en avons besoin. Je ne prétends pas que nous en ayons un besoin urgent dans des villes où les médecins se marchent sur les pieds, où il suffit d'aller à un téléphone pour atteindre, au bout de quelques instants, un médecin disponible qui viendra faire le nécessaire; mais dans nos campagnes, dans nos vallées reculées, où les médecins sont souvent à des kilomètres de distance, dans les Grisons où la loi ne leur permet pas même de se servir de la locomotion automobile, nous avons besoin d'avoir dans toutes les localités des individus qui ont appris à faire l'indispensable. A vous de veiller à ce qu'ils sachent le faire et à ce que ceux qui dépasseraient ces premiers secours soient exclus de vos sections. Vous le devez aussi, mesdames et messieurs, aux médecins suisses, aux médecins dont vous avez besoin et sans lesquels vous ne pouvez rien faire. Or, si des médecins qui sont peut-être très bien disposés à l'égard des samaritains, si des médecins qui se rendent compte que les samaritains peuvent, en restant dans leur rôle, rendre des services à leur prochain, et même parfois à eux, médecins, comme aides, comme assistants bénévoles, si ces médecins voient que des samaritains empiètent et font en quelque sorte, je vais jusqu'à dire une concurrence aux médecins, ces docteurs non seulement se désintéresseront de toute l'œuvre des samaritains, mais deviendront leurs ennemis. Et c'est encore vous qui pouvez éviter qu'une chose pareille, fatale, calamiteuse, arrive, car vous avez besoin des médecins.

Je vous en prie, — je m'adresse ici aux présidents des comités, je m'adresse à ceux qui aujourd'hui, en séance d'assemblée générale, ont été désignés comme les chevilles ouvrières des sections, aux moniteurs et monitrices — je vous en prie, restez à votre place vis-à-vis du corps médical. Les médecins ont déjà pas mal à faire, leur travail n'est pas toujours bien réjouissant, et vous leur imposez, et parfois sous une forme un peu trop impérative, d'autres corvées encore. Il y a la manière! Et je comprends que des médecins se rebiffent s'ils sont continuellement assiégés par des samaritains et des samaritaines qui veulent leur suggérer telle ou telle idée, leur imposer tel ou tel devoir. Ayez du tact, n'allez pas tout le temps les solliciter de cette manière impérative que je n'admettrai jamais. Que chacun reste dans son rôle! Il y a des moniteurs qui s'approchent d'un médecin et qui lui disent: « Dans notre rayon d'activité il faudrait donner des conférences dans telles localités, et puis il faudrait organiser un cours, et puis, ici, où il n'y a pas mal de goîtreux, il faut parler du goître, tandis que là il faudrait une conférence sur le cancer... ». Que chacun reste à sa place, mesdames et messieurs, et qu'on élimine les brebis galeuses! Car il y en a dans les sections, je ne dis pas dans toutes.

J'ai demandé des informations à ceux des médecins — ou au moins à quelques-uns d'entre eux — qui se sont élevés très vivement contre les samaritains dans le *Bulletin professionnel des médecins suisses*, j'ai demandé des précisions; je leur ai écrit: « Je dois, à Vevey, faire une conférence sur le strict rôle des samaritains. Vous vous plaignez des samaritains. Donnez-moi des faits. » S'ils n'ont pas voulu m'en donner, ce n'est pas dire qu'il n'y en ait point. Je regrette cette abstention parce que j'aurais aimé pouvoir vous citer des faits. Je sais qu'il y en a et vous le savez aussi bien que moi! Parmi

les réponses que j'ai reçues, il en est une qui m'a fait sourire, c'est celle d'un médecin de la Suisse allemande. Il me dit qu'il n'a pas de temps à perdre à ce sujet, mais il ajoute: « J'ai l'impression que, dans la Suisse italienne et dans la Suisse romande, il y a moins d'abus de la part des samaritains et des samaritaines que dans la Suisse allemande, spécialement dans la Suisse orientale. » N'en tirez pas la conclusion que cette mauvaise graine n'existe pas dans la Suisse française, mais constatons qu'en terre romande, nous avons, beaucoup plus de samaritaines que de samaritains. Nous savons que, par définition, la femme est plus modeste que l'homme et je l'en loue, de sorte que nous avons peut-être, chez nous, moins de ces samaritains qui empiètent, tout simplement parce qu'ils sont moins nombreux que dans la Suisse allemande où des sections d'hommes sont parfois très importantes. Je suis persuadé que le reproche fait à des samaritains de dépasser leur strict rôle, existe dans la Suisse romande comme dans la Suisse centrale, comme dans la Suisse italienne, comme à Bâle ou du côté de Saint-Gall. Prenons-en pour notre rhume, comme on dit vulgairement, mais mouchons-nous et remouchons ceux qui en ont besoin. Et, si l'usage du mouchoir n'a pas été suffisant, alors, je vous en prie — et ici, je suis très sérieux — je vous le demande comme médecin et comme ami des samaritains, je vous le demande aussi comme représentant de la Croix-Rouge au milieu de vous, de cette Croix-Rouge dont vous êtes les abeilles, je vous prie d'intervenir et de faire cesser tout abus, toute infraction à l'article 6 des statuts centraux de votre Alliance. Je voudrais qu'en rentrant chez vous, et à l'occasion de la prochaine réunion de votre comité, vous repreniez les statuts de l'Alliance, uniquement au point de vue de cet article 6, § 6 et 8, et que vous preniez les mesures sévères qu'il vous impose.

Eliminez les mauvais éléments! C'est votre devoir vis-à-vis de votre prochain, vis-à-vis de votre section qui vous est particulièrement chère, votre devoir aussi vis-à-vis de l'Alliance suisse des samaritains à la réputation de laquelle vous avez à veiller, vis-à-vis des médecins, enfin, pour qu'ils ne puissent jamais vous faire le reproche de couver des brebis galeuses!

L'infirmière-visiteuse d'hygiène sociale

Causerie faite à l'assemblée générale de la Croix-Rouge suisse, à Bâle, le 18 juin 1922, par le Dr F. Guyot, président de la section genevoise de la Croix-Rouge suisse

(Suite et fin)

Le travail de nos infirmières-visiteuses est de plus en plus apprécié par la population et par les médecins qui les emploient. L'année dernière elles ont suivi 1733 cas qui ont donné lieu à un total de 16 368 visites.

Je voudrais encore insister particulièrement sur le travail social de nos infirmières-visiteuses. Il est incontestable que le moyen le plus simple et le plus facile pour pénétrer dans une famille d'ouvriers, c'est la voie médicale. Envoyée par le médecin, l'infirmière-visiteuse est toujours reçue avec plaisir et sans arrière-pensée. C'est ainsi qu'elle peut, tout en faisant son travail médical, obtenir la confiance